

**Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 400 000 francs destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, machines de bureau et équipements de nettoyage pour les services de l'administration municipale - Tranche 1999**

**1. Préambule**

En application des nouvelles directives du Conseil administratif en matière de gestion financière, les besoins en équipements formulés par les services de l'administration municipale lors de l'élaboration du projet de budget annuel feront dorénavant l'objet d'une demande de crédit extraordinaire au Conseil municipal dont la présentation est à la charge du Service des achats, compétent pour la gestion de ces équipements. Cette disposition remplace la dotation annuelle attribuée audit service dans le cadre du budget de fonctionnement.

Une réflexion étant engagée au sujet des missions et du regroupement éventuel de différentes activités, notamment en ce qui concerne l'audiovisuel, les demandes des services portant sur de tels équipements feront l'objet d'une proposition de crédit extraordinaire qui vous sera présentée ultérieurement (cf. 101 propositions et motion 204).

**2. Politique de renouvellement / acquisition**

Chaque année, les services de l'administration municipale, selon leurs activités, définissent leurs besoins en équipements. La coordination et le contrôle de ces demandes sont assurées par le Service des achats. Les critères d'octroi sont liés à la justification des objets proposés en tenant compte du cadrage financier accordé par le Conseil administratif au PFQ, de l'obsolescence des équipements requis et des compléments demandés correspondant à l'évolution des missions de certains services.

**3. Attribution**

Pour 1999, les éléments retenus correspondent en grande partie à une dotation partielle des besoins exprimés par les services, soit environ 51%. Emargeant au 18ème PFQ sous la rubrique 110.45.03, la tranche prévue pour 1999 se décompose comme suit:

<b>A) Mobilier (MO)</b>		Fr.	317 016.00
<b>B) Machines de bureau (MB)</b>	Fr.	18 568.00	
Equipements de nettoyage (MA)	Fr.	<u>64 416.00</u>	
		Fr.	<u>82 984.00</u>
	Total	<b>Fr.</b>	<b><u>400 000.00</u></b>

La répartition prévue pour les services fait l'objet du tableau en annexe.

**4. Budget prévisionnel d'exploitation**

L'acquisition des équipements n'entraîne aucune charge de fonctionnement supplémentaire.

Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 5,0% et l'amortissement au moyen de 10 annuités pour **(A)** le mobilier et 5 annuités pour **(B)** les machines de bureau, équipements de nettoyage, elle atteindra respectivement **(A)** Fr. 41.055.- et **(B)** Fr. 19.170.-.

### **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Service gestionnaire: Service des achats

Services bénéficiaires: Archives  
 Direction des systèmes d'information (DSI)  
 Office du personnel (OP)  
 Assurances  
 Gérance immobilière municipale (GIM)  
 Taxe professionnelle communale  
 Direction du Dpt. de l'aménagement, des constructions  
 Service administration et opérations foncières  
 Service des bâtiments  
 Service de l'énergie  
 Division de la voirie  
 Division art et culture  
 Conservatoire et Jardin botaniques  
 Musée d'art et d'histoire (MAH)  
 Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA)  
 Cabinet des estampes  
 Centre d'iconographie genevoise  
 Musée Ariana  
 Musée d'histoire des sciences  
 Musée de l'horlogerie  
 Musée d'ethnographie  
 Muséum d'histoire naturelle  
 Bibliothèques municipales  
 Bibliothèque publique et universitaire (BPU)  
 Direction du Département des sports et de la sécurité  
 Service des sports  
 Service d'incendie et de secours (SIS)  
 Service des agents de ville  
 Délégation à la petite enfance  
 Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE)  
 Service des pompes funèbres et cimetières  
 Service social  
 Contrôle financier

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

## PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c) de la loi sur l'administration des Communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif

*arrête*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 317 016 francs destiné au renouvellement/acquisition de mobilier des services de l'administration municipale pour 1999.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de restrictions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 317 016 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités pour le mobilier qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2000 à 2009.

## PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c) de la loi sur l'administration des Communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif

*arrête*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 82 984 francs destiné au renouvellement/acquisition de machines de bureau et d'équipements de nettoyage des services de l'administration municipale pour 1999.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de restrictions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 82 984 francs.

*Art. 3.* - La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités pour les machines de bureau et les équipements de nettoyage qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2000 à 2004.

Annexe: Tableaux